



Assemblée générale

Distr. générale
8 octobre 2012

Soixante-sixième session
Point 121 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 septembre 2012

[sans renvoi à une grande commission (A/66/891)]

66/294. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions antérieures relatives à la revitalisation de ses travaux, notamment les résolutions 46/77 du 12 décembre 1991, 47/233 du 17 août 1993, 48/264 du 29 juillet 1994, 51/241 du 31 juillet 1997, 52/163 du 15 décembre 1997, 55/14 du 3 novembre 2000, 55/285 du 7 septembre 2001, 56/509 du 8 juillet 2002, 57/300 du 20 décembre 2002, 57/301 du 13 mars 2003, 58/126 du 19 décembre 2003, 58/316 du 1^{er} juillet 2004, 59/313 du 12 septembre 2005, 60/286 du 8 septembre 2006, 61/292 du 2 août 2007, 62/276 du 15 septembre 2008, 63/309 du 14 septembre 2009, 64/301 du 13 septembre 2010 et 65/315 du 12 septembre 2011,

Soulignant qu'il importe que ses résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux soient appliquées et notant avec préoccupation qu'elles ne le sont pas, ce qui a des répercussions sur son autorité, son efficacité et son efficience,

Consciente du rôle que lui assigne la Charte des Nations Unies en matière de paix et de sécurité,

Réaffirmant le rôle et l'autorité que lui confère la Charte pour les questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, y compris la gouvernance mondiale,

Se félicitant que son Président ait fait du thème « Réforme et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies » un des axes principaux de sa présidence, à la soixante-sixième session,

Se félicitant également que son Président ait décidé de retenir comme thème du débat général de la soixante-sixième session « Le rôle de la médiation dans le règlement des différends par des moyens pacifiques »,

Estimant que son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience doivent être encore renforcés,

Soulignant qu'il faut que les résolutions contenant des dispositions relatives aux langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et aux langues de travail du Secrétariat soient intégralement appliquées afin que ses travaux soient efficaces, efficaces et ouverts à tous,



Réaffirmant qu'il importe que le Secrétariat redouble d'efforts pour appliquer intégralement les dispositions du chapitre VIII du Règlement intérieur de l'Assemblée générale,

Notant l'importance du rôle et des activités du Bureau de son Président,

Réaffirmant que la revitalisation de ses travaux est un élément critique de la réforme globale de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale¹ ;

2. *Décide* de créer, à sa soixante-septième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) De trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en s'appuyant sur les progrès accomplis aux sessions précédentes et sur les résolutions antérieures, y compris en faisant le point de l'application de ces dernières ;

b) De lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-septième session ;

3. *Décide également* que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation annexé au rapport qu'il a présenté à la soixante-troisième session de l'Assemblée² et qu'à l'issue de cet examen, il publiera une version actualisée de ce tableau, qui sera annexée au rapport qu'il présentera à la soixante-septième session ; et prie le Secrétaire général de lui présenter un état actualisé de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation que le Secrétariat a été chargé de mettre en œuvre et qui ne l'ont pas encore été, indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de la non-application de ces prescriptions, afin que le Groupe de travail spécial l'examine à la soixante-septième session ;

Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

4. *Réaffirme* le rôle et les pouvoirs que lui confèrent les Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, y compris en ce qui concerne les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, et le fait que pour les exercer elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement en cas d'urgence, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

5. *Prend acte* de l'évolution récente de l'activité qu'elle mène face aux défis nouveaux et à l'actualité qui préoccupent la communauté internationale dans son ensemble, et souligne qu'elle doit continuer de jouer activement ce rôle et réagir efficacement à ces défis et événements ;

6. *Se félicite* qu'à sa soixante-sixième session son Président ait pris l'initiative de faire en sorte que l'Assemblée fasse du règlement pacifique des différends une question prioritaire et choisisse comme thème principal de la session

¹ A/66/891.

² A/63/959.

« Le rôle de la médiation dans le règlement des différends par des moyens pacifiques » ;

7. *Se félicite également* de l'organisation de débats thématiques portant sur des questions d'actualité cruciales pour la communauté internationale et du fait qu'ils soient interactifs et ouverts à tous, et invite son Président à poursuivre cette pratique et à tenir avec les États Membres des consultations concernant les documents axés sur les résultats qui pourraient éventuellement être élaborés à l'issue de tels débats ;

8. *Considère* qu'il est important et utile qu'elle poursuive ses échanges avec les instances et organisations internationales ou régionales traitant des questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, dans la perspective de la revitalisation de ses travaux ;

9. *Se félicite* que le Secrétaire général continue de la tenir régulièrement informée, à l'occasion de réunions informelles, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes, y compris sa participation à des réunions et manifestations internationales organisées en dehors de l'Organisation des Nations Unies, et l'engage à continuer de le faire ;

10. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les principaux organes, et se félicite qu'à sa soixante-sixième session, son Président ait régulièrement rencontré le Secrétaire général et les présidents du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, ainsi que les présidents des organes subsidiaires, et ait régulièrement informé les États Membres de l'issue de ces réunions, et souhaite que cette pratique soit maintenue ;

11. *Se félicite* des améliorations apportées à la qualité des rapports annuels que lui présente le Conseil de sécurité, engage le Conseil à en apporter d'autres selon qu'il conviendra, et note que le Président du Conseil tient des réunions informelles avec tous les États Membres avant l'établissement du rapport ;

12. *Note* que selon l'Article 15 et le paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte le Conseil de sécurité lui présente, pour examen, des rapports annuels et, si nécessaire, des rapports spéciaux ;

13. *Constate* que la non-application de certaines de ses résolutions, notamment celles qui ont été adoptées par consensus, risque de limiter son rôle et son autorité, et souligne le rôle et la responsabilité importants qui incombent aux États Membres en ce qui concerne la mise en œuvre de ces résolutions ;

14. *Exhorte* le Secrétariat à continuer de s'employer à faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, réaffirme le paragraphe 15 de sa résolution 60/286 et décide que les annonces relatives aux activités des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies paraîtront dans le *Journal des Nations Unies* dans l'ordre stipulé à l'Article 7 de la Charte ;

15. *Exhorte également* le Secrétariat à envoyer les lettres et notifications officielles importantes par télécopie à l'ensemble des missions permanentes, en plus de les leur communiquer par courrier électronique comme il le fait actuellement ;

Méthodes de travail

16. *Constate avec satisfaction* que les présidents des grandes commissions ont informé le Groupe de travail spécial de la teneur des débats relatifs aux

méthodes de travail qu'avait tenus leur commission à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale ;

17. *Se félicite* que son Président ait organisé à la soixante-sixième session une séance de réflexion consacrée aux méthodes de travail de la Cinquième Commission ;

18. *Compte* continuer d'étudier, à sa soixante-septième session, avec ses grandes commissions et après avoir consulté les États Membres, le cas des autres questions qui pourraient n'être examinées que tous les deux ou trois ans, être regroupées ou être exclues de son ordre du jour, et faire des propositions à ce sujet en tenant compte des recommandations pertinentes du Groupe de travail spécial, notamment en ce qui concerne l'introduction d'une clause d'extinction, avec le consentement explicite de l'État ou des États auteurs de la demande d'inscription de la question à l'ordre du jour ;

19. *Engage* toutes les grandes commissions à continuer d'examiner leurs méthodes de travail à la soixante-septième session, et invite leurs présidents à communiquer au Groupe de travail spécial, à cette session, toute information pertinente concernant les débats tenus sur ce point ;

20. *Note avec satisfaction* que les réunions de haut niveau tenues à l'Organisation des Nations Unies font mieux connaître des questions très importantes, tout en n'oubliant pas qu'il convient de faciliter la pleine participation de tous les États Membres et de préserver l'intégrité du débat général qui se tient en septembre, et invite le Secrétaire général, son Président et les présidents des grandes commissions à améliorer, en consultation avec les États Membres, la coordination des dates des réunions de haut niveau afin d'en optimiser le nombre et la répartition ;

21. *Engage* les États Membres, les organes de l'Organisation et le Secrétariat à se consulter sur le regroupement des documents, afin d'éviter que certaines tâches soient effectuées en double, et à s'efforcer, en faisant preuve de la plus grande discipline possible, de veiller à ce que les résolutions, rapports et autres documents qu'ils établissent soient concis, notamment en renvoyant aux documents antérieurs plutôt que d'en reproduire la teneur, et de s'en tenir aux principaux thèmes, et leur demande de respecter les dates limites de soumission des documents afin que ceux-ci puissent être traités dans les temps, avant d'être soumis à l'examen des organes intergouvernementaux ;

22. *Rappelle* sa résolution 66/81 du 9 décembre 2011, dans laquelle elle a noté que le Département de l'information du Secrétariat s'efforçait de poursuivre la diffusion de ses travaux et de ses décisions et l'a prié de continuer à renforcer ses relations de travail avec le Bureau de son Président, et souligne qu'il importe de faire connaître davantage ses travaux et ses décisions au grand public et aux médias moyennant leur publication et leur diffusion rapides dans toutes les langues officielles ;

23. *Engage* les États Membres à tirer pleinement parti des services électroniques que le Secrétariat propose afin d'améliorer la qualité et la diffusion des documents, ces services étant de nature à générer des économies et à réduire le coût environnemental ;

24. *Décide* que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner les moyens de rendre les scrutins plus rapides, plus efficaces et plus sûrs, en insistant de nouveau sur la nécessité d'en garantir la crédibilité, la fiabilité et la confidentialité, et demande au Secrétariat de l'informer de toute nouvelle avancée

technologique en la matière, étant entendu qu'elle se prononcera en séance plénière sur l'adoption de tout nouveau système de vote ;

Sélection et nomination du Secrétaire général et d'autres chefs de secrétariat

25. *Réaffirme* qu'elle est déterminée à continuer d'examiner, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, la revitalisation de son rôle dans la sélection et la nomination du Secrétaire général, et demande que toutes les résolutions pertinentes soient intégralement appliquées, y compris les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, 51/241, 60/286, en particulier les paragraphes 17 à 22 de son annexe, et 64/301 ;

26. *Constate* que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général diffère de celle qui est appliquée pour les autres chefs de secrétariat du système des Nations Unies, compte tenu du rôle que l'Article 97 de la Charte confère au Conseil de sécurité, et réaffirme que la sélection du Secrétaire général doit être transparente et que tous les États Membres doivent y participer ;

27. *Prend note* de la recommandation figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection sur la sélection et les conditions d'emploi des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, qui propose que l'Assemblée générale organise des auditions ou des réunions avec les candidats au poste de secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies³ ;

Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

28. *Accueille avec satisfaction* les vues exposées par son Président et le Bureau du Président de l'Assemblée générale au Groupe de travail spécial au sujet du renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de son Président et des relations qu'il entretient avec le Secrétariat ;

29. *Se félicite* que son Président ait informé périodiquement les États Membres, à la soixante-sixième session, de ses activités récentes, y compris ses voyages officiels, et souhaite que cette pratique se poursuive ;

30. *Se félicite également* des mesures déjà prises pour renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau de son Président ;

31. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, des propositions concernant une révision du budget alloué au Bureau de son Président, conformément aux procédures existantes ;

32. *Note* que les activités de son Président se sont sensiblement développées ces dernières années, rappelle les dispositions de ses résolutions antérieures relatives à l'appui qui doit être apporté au Bureau de son Président, déclare qu'elle continue de s'intéresser aux moyens qui permettraient d'apporter un appui accru à ce Bureau conformément aux procédures existantes, en particulier à l'article 153 de son règlement intérieur, et, à ce propos, attend avec intérêt les propositions que le Secrétaire général doit lui soumettre en application du paragraphe 32 de la résolution 66/246 du 24 décembre 2011;

³ Voir A/65/71.

33. *Souligne* l'importance des contributions que les États Membres versent au Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale, note à ce propos qu'aucune contribution n'a été versée à sa soixante-sixième session et invite les États Membres à envisager d'en verser ;

34. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur les fonds et le personnel alloués au Bureau de son Président, en abordant notamment tout aspect technique, logistique, protocolaire ou financier ;

35. *Note* les préoccupations suscitées par les dispositions protocolaires prises en ce qui concerne son président et prie le Secrétaire général de continuer à s'employer, dans les limites des ressources convenues, à faire en sorte que le Président dispose des services de protocole et de sécurité nécessaires et des bureaux dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions dans des conditions qui reflètent le niveau et le prestige de sa charge ;

36. *Souligne* qu'il faut que, dans les limites des ressources convenues, le Bureau de son Président dispose au Secrétariat de personnel spécialement chargé de coordonner la transition d'un président à l'autre, de gérer les relations entre le Président et le Secrétaire général et de préserver la mémoire institutionnelle, et prie chaque président sortant d'informer son successeur des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales.

*130^e séance plénière
17 septembre 2012*